Modif actes

SOCIETE ANONYME
"ABC CHAMPERRET HOTEL"
Capital Social : 400.000 Francs
Siége Social : LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine)
63 rue DANTON
R.C.S. NANTERRE B 331 279 307
N° de Gestion : 84 B 02460
Code Activité : 551 C

24009

DEPOSÉ LE :
19 SEP. 1997
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 23 JUIN 1997

L'an mille neuf cent quatre vingt dix sept et le vingt trois Juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme "ABC CHAMPERRET HOTEL", au capital de 400.000 Francs ayant son siège à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) rue DANTON n°63,

Se sont réunis an ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE annuelle sur le convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée avec accusé de réception,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Asssemblée en rentrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ASTIER Président du Conseil d'Adminsitration.

Madame Elisabeth ASTIER et Madame Berthe GIBELIN, deux actionnaires présentes et acceptantes sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Alain ASTIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possédent 3920 ACTIONS, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président constate l'absence de ME DEBRAY , Commissaire aux Comptes dùment convoqué, lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente Assemblée.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation , savoir :
Les copies des lettres remises en main propre ainsi que la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,

2°) La feuille de présence de l'assemblée,
3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1996 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
4°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
5°) Le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Puis, Monsieur le Président déclare :

Que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siége social, quinze jours avant cette Assemblée, à savoir :

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,

b) l'inventaire, les comptes annuels,

c) le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau des résultats de la société au cours des quatre derniers exercices,

d) les rapports du Commissaire aux Comptes,

e) le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,

f) la liste des administrateurs comportant l'état civil et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président indique qu'aucun actionnaire n'a demandé l'envoi de formules de procuration, ni n'a demandé l'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967.

Que d'autre part, il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des lois et réglements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'éxécution de sa mission,
- Approbation des comptes, rapports et conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus au Commissaire aux Comptes,
- Mandats des Commissaires aux Comptes
- Questions diverses

Puis, il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les progrés réalisés, les difficultés rencontrées et les perpestives d'avenir et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société au cours de cet exercice.

Puis, il donne ensuite lecture :

- Du rapport général de Madame DEBRAY, Commissaire aux Comptes sur l'éxécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée sur le gestion de la Société et les difficultés particulières rencontrées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996,

- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'éxécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

cfg.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 1996 se clôture par un bénéfice net comptable de : 940.000 francs qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

- Il sera effectué une distribution de dividendes auprés des actionnaires pour un montant de : 235 francs net par action.
soit un avoir fiscal de 117,50 F.
Le report à nouveau s'établira à la somme de : 130.642 F.

Conformèment à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, nous vous informons que notre Société a distribué à titre de dividendes pour les trois derniers exercices par action :

ANNEES	AVOIR FISCAL	DIVIDENDES
1993	60,00	120,00
1994	75,00	150,00
1995	75,00	150,00

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame DEBRAY Micheline, commissaire aux comptes titulaire et de Madame FOULONGNE Françoise, commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, toutes deux ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelées dans leur mandat de commissaire aux comptes, l'Assemblée générale décide :

- De nommer la SA A.G. EXPERTISE demeurant à PARIS 12°- 197 av. Daumesnil en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, représentée par ME DEBRAY Micheline,

- Et de nommer Monsieur PAGEZY Jacques, demeurant à PARIS 12° -197 av Daumesnil en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2003 sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procés-Verbal de la présente assemblée pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi des délibérations qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'odre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Et de tout ce que dessus il a étét dréssé le présent procés-verbal qui aprés lecture a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Gérard ASTIER

Madame Elisabeth ASTIER

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION